



Anti-Dumping : le règlement d'exécution UE 2022/191 de la commission du 16/02/2022

- **Objet**

Droit anti-dumping définitif sur certains éléments de fixation en fer ou en acier originaire de la République Populaire de Chine.

- **Produits concernés**

- Vis à tête hexagonale en acier (groupe A-AA)
- Vis à 6 pans creux en acier (sauf STHC)
- Rondelles en acier
- Vis tôle- métaux – bois en acier (sauf tirefonds)

- **Pays concerné : Chine**

- **Principe**

Ajout d'une taxe au passage de la frontière de l'Union Européenne sur le prix net franco (avec les frais de transport Chine=>Union Européenne)

- **Taux : 86,5%**

- sauf les fabricants ayant coopéré => taux de 39,6%
- Sauf 3 exceptions avec des taux de 22,1% à 48,8%



✓ DATE D'APPLICATION

Le 18 février à 00h00 et 1 seconde sans effet rétroactif



Lyon, le 14 janvier 2022

Cher client,

L'année 2021 a été marquée par un accroissement soudain et majeur de la demande de fixation de différentes natures dans toutes les régions du monde. Cela a engendré une augmentation sans précédent des coûts et une raréfaction de l'offre fournisseur.

Nous avons, dès le début, maintenu un stock nous permettant d'honorer nos engagements vis-à-vis de nos clients. Notre objectif a été et est de fournir toute notre largeur de gamme au délai convenu. Maintenir cette position est un défi quotidien que nous souhaitons relever en utilisant tout notre potentiel d'achats mais aussi en maintenant un contact rapproché avec vous pour trouver la meilleure solution.

Les coûts de transport, de l'acier et de l'énergie, historiquement hauts, sont principalement à l'origine des hausses que nous subissons. Nos actions de sourcing, de massification des commandes fabricants et de consolidation de notre stock nous ont permis de limiter leur impact sur nos prix de ventes.

La situation de pénurie restera une constante sur ce début d'année 2022 amplifiant encore la hausse. Nous ne pouvons continuer à absorber seuls ces augmentations déjà subies au second semestre 2021 aussi nous sommes dans l'obligation d'en répercuter une partie sur nos prix de ventes.

Notre tarif évoluera au 17 janvier 2022 et votre correspondant commercial prendra contact avec vous pour vous en expliquer les modalités.

Nous sommes pleinement mobilisés pour trouver les solutions d'approvisionnement dans un contexte économique acceptable. Afin de nous permettre d'anticiper au mieux, il est souhaitable de nous confier le plus tôt possible vos besoins.

Le mois de Février sera marqué par l'application potentielle d'une taxe Antidumping contre certains produits de fixation en provenance de Chine. Je vous tiendrai informé dès que nous aurons des informations tangibles sur ce sujet.

Veuillez agréer, Chers clients, en nos sincères salutations.

David MONTCHAL
Directeur Maurin Fixation